

## **Exercice 2004 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certains actes de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### **I - Finances**

- Institution d'une régie de recettes à la Direction de la Police Municipale afin de permettre l'encaissement des sommes provenant des frais occasionnés par la capture et la garde des animaux trouvés errants sur la voie publique et mis en fourrière.

- Institution d'une régie de recettes au Département TIC et Moyens Généraux afin de permettre l'encaissement des sommes provenant du paiement des cotisations permettant l'accès à l'Espace Public Numérique de Planoise et aux différentes activités proposées par les animateurs.

### **II - Comptabilité**

#### **1) Signature de deux contrats de prêts projets urbains avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Ville de Besançon deux prêts projets urbains (PPU) pour financer divers investissements programmés en 2004.

##### *a) premier prêt projets urbains*

Ce prêt est destiné au financement de la chaufferie bois à Planoise. Il est réalisé selon les conditions suivantes :

- Montant : 839 751 €
- Durée : 20 ans
- Taux : Révisable 4,20 % indexé sur le Livret d'Epargne Populaire
- Echéances : Annuelles
- Différé d'amortissement : Néant
- Taux annuel de progressivité : 0 %.

##### *b) deuxième prêt projets urbains*

Les opérations retenues pour ce prêt sont :

- Construction de la Médiathèque à Planoise
- Extension de la bibliothèque des Clairs-Soleils / Aménagement de la MJC de Clairs-Soleils.

Ce prêt est réalisé selon les conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 15 ans

- Taux : Révisable 4,20 % indexé sur le Livret d'Épargne Populaire
- Échéances : Annuelles
- Différé d'amortissement : Néant
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Pour ces deux types de prêt, la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du Livret d'Épargne Populaire.

Les prêts seront encaissés à l'imputation 16.01.1641.20200.

## *2) Emprunt globalisé 2004 : Signature de deux contrats de prêts*

Deux nouveaux tirages ont été effectués sur les conventions de financement pluriannuel signées avec Dexia Crédit Local et CDC Ixis pour financer divers investissements prévus au Budget Primitif 2004. Les caractéristiques de ces tirages sont les suivantes :

### **\* Convention pluriannuelle Dexia / Crédit Local**

- Budget : Principal
- Montant : 4 800 000 €
- Durée : 14 ans
- Taux : Fixe 4,65 % sur la durée totale du prêt
- Amortissement du capital : Progressif avec des échéances constantes
- Échéances : Annuelles
- Convention de financement pluriannuel 2001.

Ce prêt sera encaissé à l'imputation 16.01.1641.20200.

### **\* Convention pluriannuelle CDC Ixis**

- Budget : Principal
- Montant : 3 199 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : Fixe 4,19 % sur la durée totale du prêt
- Amortissement du capital : Progressif avec des échéances constantes
- Échéances : Annuelles
- Convention de financement pluriannuel 2002.

Ce prêt a été encaissé à l'imputation 16.01.1641.99007.20200.

### 3) *Signature d'un avenant avec Dexia Crédit Local*

Le 25 octobre 2001, la Ville de Besançon a contracté auprès de Dexia Crédit Local un emprunt Présame n° MIN199255EUR d'un montant total de 10 000 000 € et d'une durée totale de 33 ans comportant une phase de mobilisation d'une durée de 36 mois jusqu'au 01/10/2004 exclu et une phase d'amortissement d'une durée maximale de 30 ans. La Ville de Besançon a demandé à Dexia Crédit Local à rallonger la durée de la phase de mobilisation et Dexia a accédé à la demande de la Ville.

Un avenant au contrat de prêt initial a donc été signé. La durée de la phase de mobilisation est fixée à 39 mois et son terme est fixé au 01/01/2005 exclu.

La Ville de Besançon s'engage à payer à Dexia Crédit Local une commission de gestion d'un montant de 150 € payable le 01/10/2004.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

### **III - Convention**

- Convention passée avec l'Université de Franche-Comté pour l'accueil des étudiants de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts, dans la mesure des places disponibles, dans les activités et cours dispensés par le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) dans les mêmes conditions que les étudiants régulièrement inscrits à l'Université de Franche-Comté.

### **IV - Action en justice**

- Défense des intérêts de la Ville dans l'action intentée le 3 mai 2004 devant le Tribunal Administratif de Besançon par M. Emmanuel VUILLAUME (dossier 04.0695).

### **V - Frais d'actes et de contentieux**

- Paiement d'une somme de 1 000 € au conseil de la Société FRALSEN due au titre des frais irrépétibles (frais de justice) suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 18 décembre 2003 (affaire «Le Pythagore»).

- Paiement d'une somme de 8 405,59 € au Cabinet SCP DUFAY-SUISSA au titre des honoraires dus pour le deuxième trimestre de l'année

- Paiement d'une somme de 1 614,60 € à la Société SVP Conseil, due au titre des honoraires pour le troisième trimestre 2004

- Paiement d'une somme de 571,95 € à Me CARTIER au titre d'honoraires due dans le cadre de référés-expulsion

- Paiement d'une somme de 1 247,59 € à M. BELOT, expert dans la procédure de péril d'un immeuble menaçant ruine 4 rue Gambetta.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de ce bilan.

*Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.*